

CALENDRIER ÉLECTORAL

pour une élection nécessitant la confection de la liste électorale

Date du scrutin : 1 avril 2012

DGE-1003.1 (09-06)
Loi sur les élections et les
référendums dans les municipalités

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
12 février 49 ^e jour	13 février 48 ^e jour	14 février 47 ^e jour	15 février 46 ^e jour	16 février 45 ^e jour	17 février 44 ^e jour	18 février 43 ^e jour	
	Demander la liste des électeurs domiciliés (formulaire SMR-69) À compter de la vacance du poste, autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant, (a. 375 et 400.1)			AVANT CETTE DATE			
19 février 42 ^e jour	20 février 41 ^e jour	21 février 40 ^e jour	22 février 39 ^e jour	23 février 38 ^e jour	24 février 37 ^e jour	25 février 36 ^e jour	
		Premier jour pour autoriser un intervenant particulier (a. 512.4)					
26 février 35 ^e jour	27 février 34 ^e jour	28 février 33 ^e jour	29 février 32 ^e jour	1 mars 31 ^e jour	2 mars 30 ^e jour	3 mars 29 ^e jour	
Dernier jour, pour les propriétaires uniques et les occupants uniques, pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt (a. 55.1) Dernier jour, pour les copropriétaires et les cooccupants, pour transmettre à la municipalité une procuration afin de désigner une personne à être inscrite sur la liste électorale avant son dépôt (a. 55.1)	Début de la période pour les propriétaires et les occupants, les copropriétaires et les cooccupants qui n'ont pas transmis respectivement leur demande écrite ou leur procuration à la municipalité avant le 35 ^e jour et qui veulent en transmettre une au plus tard le dernier jour fixé pour la présentation des demandes de modification devant la commission de révision en vertu de l'article 132 (a. 55.1)				Dernier jour pour la confection de la liste électorale (a. 101) Dépôt de la liste électorale (a. 105) Dernier jour pour produire une déclaration de candidature de 9 h à 16 h 30 (a. 153) Proclamation des candidats élus sans opposition (a. 168 - 169)		
4 mars 28 ^e jour	5 mars 27 ^e jour	6 mars 26 ^e jour	7 mars 25 ^e jour	8 mars 24 ^e jour	9 mars 23 ^e jour	10 mars 22 ^e jour	
	Dernier jour pour transmettre aux candidats proclamés élus une copie de la proclamation de leur élection (a. 170)			Recommandation des réviseurs (municipalités de 100 000 habitants ou plus) (a. 115 - 116)		Dernier jour pour transmettre aux partis autorisés ou équipes reconnues une copie de la liste électorale (a. 109) Dernier jour pour donner l'avis public aux propriétaires uniques et copropriétaires indivis d'un immeuble, aux occupants uniques et cooccupants d'un établissement d'entreprise (a. 56) - Note 2 Dernier jour pour donner l'avis public de la révision (a. 125) - Note 2 Premier jour de la période potentielle des travaux des commissions de révision (a. 122) - Note 3 Dernier jour pour déterminer l'endroit où siègera toute commission de révision (a. 112) Avis aux partis autorisés ou équipes reconnues et aux candidats indépendants des endroits, jours et heures fixés pour la révision (a. 113) Avis au DGE, lorsque la révision n'a pas lieu ou est interrompue (a. 110)	
11 mars 21 ^e jour	12 mars 20 ^e jour	13 mars 19 ^e jour	14 mars 18 ^e jour	15 mars 17 ^e jour	16 mars 16 ^e jour	17 mars 15 ^e jour	
	Impression des bulletins de vote (a. 192) Dernier jour pour autoriser un intervenant particulier (a. 512.4)		Transmission, à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant, de la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote par anticipation (a. 177)		Dernier jour pour transmettre à chaque personne l'avis d'inscription et à chaque adresse sans électeur transmise par le DGE un avis indiquant cette absence d'inscription (a. 126 - REV-2) - Note 4		
18 mars 14 ^e jour	19 mars 13 ^e jour	20 mars 12 ^e jour	21 mars 11 ^e jour	22 mars 10 ^e jour	23 mars 9 ^e jour	24 mars 8 ^e jour	
		Dernier jour de la période potentielle pour présenter une demande à la commission de révision (a. 132) Dernier jour de la période potentielle pour présenter une demande écrite au président d'élection pour voter dans un bureau de vote itinérant (a. 175)		Transmission, à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant, de la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote (a. 186)		Dernier jour pour recevoir des commissions de révision les relevés des changements (a. 138) Entrée en vigueur de la liste électorale (a. 144) Premier jour pour transmettre au DGE les changements apportés à la liste électorale concernant les électeurs domiciliés (a. 140)	
25 mars 7 ^e jour	26 mars 6 ^e jour	27 mars 5 ^e jour	28 mars 4 ^e jour	29 mars 3 ^e jour	30 mars 2 ^e jour	31 mars 1 ^e jour	
Vote itinérant, le cas échéant (a. 174 - 178 - 179) Jour du vote par anticipation (12 h à 20 h) (a. 174 - 178 - 179)		Vote itinérant, le cas échéant (a. 174 - 178 - 179) Deuxième jour du vote par anticipation, le cas échéant (a. 174)		Dernier jour pour transmettre, aux partis autorisés ou équipes reconnues et aux candidats indépendants, la liste des électeurs ayant voté par anticipation (a. 184)			
1 avril Jour du scrutin	2 avril	3 avril	4 avril	5 avril	6 avril	7 avril	
Jour du scrutin (10 h à 20 h) (a. 210) Recensement des votes (a. 245) Dernier jour pour autoriser un candidat indépendant (a. 375 - 400)				Dernier jour pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement des votes (a. 264)		Proclamation des candidats élus (a. 255)	
8 avril	9 avril	10 avril			20 avril		
	Dernier jour pour transmettre aux candidats proclamés élus une copie de la proclamation de leur élection (a. 259) Rappel aux candidats de transmettre au trésorier la liste des personnes physiques qui leur ont fait un don d'une somme de plus de 100 \$ (a. 513.1 - 513.2) (municipalités de moins de 5 000 habitants)		Donner un avis public mentionnant les résultats complets de l'élection et le transmettre au DGE, à la MRC ou à la communauté métropolitaine (a. 260) Transmettre, au ministre responsable des affaires municipales et au directeur général des élections, les statistiques relatives à l'élection (a. 649)		Dernier jour pour transmettre au DGE les changements apportés à la liste électorale concernant les électeurs domiciliés (a. 140)		

LÉGENDE

Confection de la liste électorale

Révision

Début et fin des déclarations de candidature

= Accessible aux personnes handicapées

Note 1 : L'affichage de la liste du personnel électoral doit se faire le plus tôt possible après la prestation du serment.

Note 2 : Il s'agit du dernier jour pour publier l'avis. Les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes doivent tenir compte du délai de parution dans les journaux.

Note 3 : Si l'avis public de révision est donné plus tôt, cette période débute plus tôt.

Note 4 : La transmission de l'avis d'inscription à chaque personne et à chaque adresse où il y a absence d'inscription doit être faite au plus tard le 5^e jour qui précède celui fixé comme dernier jour de présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision.